



PROJET EDUCATIF

« Des vacances et des loisirs que l'on construit ensemble »

L'apparition d'une citoyenneté européenne par l'article 7 du traité de Maastricht de 1992 a favorisé la libre circulation des citoyens au sein de l'Union Européenne. L'accroissement au niveau mondial des échanges de tout ordre facilite ou freine l'envie de découvrir le monde. De plus, avec l'apparition et le développement du tourisme de masse, qui selon l'OMT ne cesse et ne cessera de croître, la capacité à être mobile, en tout cas à se déplacer, est devenue et devient une conformité forte au détriment parfois des pays d'accueils. Et il a pour corollaire le sens et la place des séjours à l'étranger dans l'ensemble des champs d'activité humaine et plus particulièrement chez les mineurs et jeunes adultes.

Pouvoir et savoir se déplacer apparaissent comme une source de liberté et d'acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité. Cette capacité à être mobile devient de plus en plus une norme sociale d'intégration. Si elle ne doit pas être une fin en soi, alors la mobilité n'est qu'un moyen pour favoriser, développer des aspirations potentielles qui s'inscrivent dans une dynamique de projet qu'elle soit ludique, sociale, socioprofessionnel, de vie... Toutefois, pour se mouvoir, elle demande la capacité à se projeter pour atteindre un objectif qui motive ou qui contraint. D'après Sylvie Fol, cette capacité à être mobile prend appui sur trois piliers ; appétence, aptitude et moyen.

Autrement-dit, la mobilité s'apprend. Elle n'est pas innée. Il existe donc des pré-requis pour développer cette capacité. Aussi pour synthétiser cette idée d'acquisition d'un certain nombre de savoirs, le concept de *mobilité apprenante* apparaît pertinent et cohérent afin d'appréhender, d'une autre manière, l'enjeu des séjours à l'étranger pour jeunes mineurs et jeunes adultes. Voyager ne se limite pas uniquement à suivre un chemin pré-établi, de se mouvoir d'un point A à un point B. En amont, il ne s'agit pas de se laisser transporter par une logistique qui favorise l'entre-soi et relativise la rencontre de l'Autre à un simple prestataire ou à une rencontre consumériste inclus dans un package où même l'hôte accueillant et souriant bascule du côté satisfaction du client venant découvrir un pays. Enfin, l'obsession sécuritaire dans le cadre des A.C.M, légitime et nécessaire, oblitère une partie importante du développement pédagogique et éducatif que procure les séjours à l'étranger. Restreint à du « clé en main » avec un cadre pédagogique aussi restreint, le jeune, croyant vivre et vivant pourtant une aventure humaine lors de son séjour, ne fait que reproduire un tourisme de masse dont les adultes ont laissé les traces sur lesquelles les jeunes perpétuent et répètent inlassablement ce schéma.

Ce projet a donc pour ambition éducative et pédagogique mais aussi sociale de faire acquérir une *mobilité apprenante*. Cette conception de la mobilité est l'occasion de réintroduire du signifiant sur le développement de l'autonomie et le sens des responsabilités mais aussi sur de la réciprocité. C'est voyager et partir en vacances autrement, avec l'ambition d'une immersion au plus près des réalités sociales, économiques et culturelles du lieu d'accueil du séjour. Il ne s'agit pas d'offrir un circuit touristique et des loisirs clé en main mais de construire des espaces pédagogiques qui vont permettre de mettre en avant cette mobilité apprenante.

Les vacances et les loisirs sont aussi un temps de développement et d'acquisition d'éducation non-formel. L'adolescent-e/l'enfant attend les vacances comme un moment de liberté où il/elle pourra "sortir". Or il/elle lui est souvent proposé(e) un cadre institutionnel, certes loin de chez lui, où les portes de sortie sont rares et souvent inappropriées. Les projets pédagogiques doivent impérativement prendre en compte ce besoin de sortir pour placer l'adolescent/l'enfant en situation de valorisation positive de soi, et de prendre conscience de sa responsabilité. Le groupe peut et doit être source d'une valorisation positive,...de grandir. L'association BONZAÏ a pour ambition et finalité éducative de développer des espaces d'émancipation où chacun et chacune pourra accroître son potentiel.

La première mobilité s'opérationnalise, se vit d'abord dans le premier cercle de socialisation que représente la famille. Puis, classiquement, dans un second temps, intervient le système éducatif avec le voyage scolaire. Le point commun à ces deux espaces est un cadre sécurisant, voire rigide dans son fonctionnement. Tous deux laissent peu de place au dépassement de soi, à la prise de risque ou tout simplement à cette phase d'expérimentation, de la première fois, que tout adolescent/enfant a besoin de traverser pour (re)découvrir des émotions, des sentiments. Si ces deux espaces traditionnels sont les premières étapes d'un apprentissage à une mobilité, ceux-ci restent limitatifs à un cadre étroit et fortement normatif. Et, lorsqu'ils le font, le séjour est un circuit clé en main où l'espace éducatif, pédagogique est restrictif. Bref, on veut de l'exotisme dans le confort. Le voyage se fait derrière des vitres teintées, dans des hôtels réservés et les contacts avec la population sont vécus dans des espaces réservés à cet effet.

La *mobilité apprenante* demande, au contraire, une autre approche. Celle tout simplement d'élargir l'espace de liberté. Il s'agit, sans s'abstenir des règles élémentaires de sécurité, de permettre et de mettre en œuvre un vrai travail pédagogique vers l'acquisition de cette *mobilité apprenante* et par conséquent de permettre la rencontre avec d'autres façons de vivre. Elle nécessite un aménagement pédagogique rigoureux qui permet de répondre à ces objectifs.

Les séjours itinérants en autogestion complète, majoritairement sous tente pour la période estivale, ont une durée comprise entre 12 et 20 jours. Pour nous, l'itinérance fait appel à une compétence « vivre avec » plus qu'à l'animation de temps défini comme tel. Ce type de séjour nécessite adaptation, anticipation, écoute et gestion de la fatigue : des qualités qui s'opposent au déroulement strict d'un programme d'activités. L'itinérance permet notamment de découvrir l'environnement naturel, humain, culturel proche ou lointain, d'entrer dans une logique de rupture avec le quotidien, de coopérer, d'apprendre à faire face ensemble aux contraintes d'un environnement, d'évoluer en liberté, d'acquérir une autonomie dans un environnement donné et de faire une activité physique originale lors d'un cheminement non motorisé. Ce type de séjour a pour objectif d'investir le groupe de jeunes dans la construction, au jour le jour, de la vie quotidienne, des activités de découvertes et dans l'organisation globale du séjour. Le séjour intègre des départs en autonomie par petits groupes de 3 à 6 jeunes en fonction de la préparation du public et de la situation géopolitique du pays. Cette possibilité sera offerte uniquement au sein des pays de l'Union Européenne et selon les critères d'évaluations définis par le Projet Éducatif(Annexe) et par ceux que l'équipe d'encadrement souhaite compléter. La construction de l'itinérance peut s'envisager de différentes manières. Toutefois, les départs et les arrivées seront toujours balisés et définis. Deux grandes modalités sont donc repérables dans l'élaboration du circuit de découverte. *La première* se réalise en amont par l'équipe d'encadrement qui va anticiper les étapes du séjour et clarifier la marge de manœuvre dont pourront disposer les jeunes sur les activités et ou d'autres destinations. *La deuxième*, (l'itinérance) se construit *in situ*. Dans cette perspective, il sera prévu une journée de préparation avec le groupe en France. Les deux premières nuits seront néanmoins réservées pour démarrer cette itinérance. Ces séjours ne dépasseront pas un effectif de 15 jeunes mineurs âgés de 15 à 18 ans. Leur durée pourra varier entre 10 et 20 jours selon la destination et la période. Pour ne pas être sélectif par des séjours en itinérance complète qui pourraient freiner l'engagement dans une telle expérience, il nous paraît opportun de proposer 4 niveaux ou degré d'itinérance afin de rendre cette première expérience de mobilité apprenante accessible et progressive :

degré 1 : le séjour se réalise au travers d'une itinérance dont les étapes sont balisées avec peu d'autogestion.

degré 2 : L'itinérance est construite par l'équipe pédagogique en amont avec une autogestion et une autonomie relative.

degré 3 : Le départ et l'arrivée sont balisés avec des étapes intermédiaires à partir desquels des

sorties et départ en autonomie à la journée et d'une seule nuit en autogestion sont prévues.

degré 4 : Sont uniquement programmés et planifiés le départ et l'arrivée. Le séjour est en autogestion complète avec sorties et départs en autonomie d'une à deux nuits. Les déplacements peuvent se faire à pied. Les étapes sont élaborés sur place avec les jeunes. L'équipe d'encadrement peut compter un animateur supplémentaire.

Pour prétendre à s'engager dans une expérience de mobilité apprenante par les départs en autonomie qui reste un engagement volontaire, BONZAÏ met en place une procédure par laquelle le directeur-e devra scrupuleusement appliquer :

1. Présentation de la procédure au groupe : clarifier et expliciter les règles
2. Le jeune doit organiser en petit groupe une sortie à la demi-journée ou à la journée
3. Le jeune doit répondre tout au long du séjour au critère d'évaluation
4. Le jeune doit participer à l'organisation du départ en autonomie
5. Validation du projet par le directeur-e et l'animateur-e et un groupe de jeunes

Enfin, seul les directeur-es ayant été formés en participant à un séjour itinérant Bonzaï peuvent diriger ce type de pratique.

Le *séjour intégré* peut prendre des formes variables. Toutefois deux paramètres sont intégrés systématiquement articulant activités d'intérêt collectif et découverte du pays. La partie du séjour qui se construit sur un engagement du jeune sur une activité dite d'intérêt collectif est une phase d'immersion importante que ce soit à travers une activité chantier, une activité de fabrication, artisanale, agricole ou autres. L'autre partie du séjour correspond à la découverte du pays. Il sera possible de mettre en œuvre des départs en autonomie dans les mêmes conditions que les séjours itinérants. A la différence que le séjour intégré est ouvert aux majeurs jusqu'à 30 ans. La conception du séjour intégré donne la possibilité au terme de sa première inscription de prolonger son séjour d'une semaine voire plus. Une date limite sera indiquée afin de vérifier s'il y a un prolongement du séjour intégré.

Ensuite, le *centre de loisirs* devient un espace privilégié pour accompagner un premier départ en vacances hors de la famille. La place de plus en plus importante des mini-séjours, des mini camps au sein des ALSH montre l'intérêt pour les parents de cette première émancipation. Le centre de loisirs devient un espace sécurisant.

Enfin, la dernière activité est d'organiser des séjours fixes et/ou en itinérance en pays de Soule. Elle poursuit deux intentions. La première étant d'initier une première mobilité apprenante soit par la mise en œuvre d'une itinérance pour découvrir le territoire, soit sur base fixe de faire vivre randonnée et bivouac. La deuxième consistant à réaliser un maillage des ressources potentielles du territoire pour mettre en œuvre, à moyen terme, une interface pour développer des échanges de jeunes transfrontaliers. Ce maillage va consister à repérer et identifier un ensemble d'acteurs prêts à s'engager dans la découverte du territoire auprès d'un jeune public. Pour initier cette dynamique, nous commencerons par produire des séjours où les jeunes sont immergés dans un espace de vie à partir duquel ils pourront découvrir le territoire.

Les finalités éducatives sont donc de :

- **Promouvoir la mobilité apprenante comme vecteur de transformation sociale et d'émancipation**

- **Contribuer à l'amélioration des conditions sociales, culturelles et économiques des pays d'accueil**

- **Favoriser le dialogue interculturel**

ANNEXE(S)

AIDE GUIDAGE POUR LA PREPARATION D'UNE SORTIE

Avec animateur-e :

Sans animateur-e :

Lieu :	Nombre de participants :
Circuit :	Lieu et heure de départ :
	Lieu et heure de retour :

Circuit/Itinéraire :

Matériel nécessaire :

Qui est responsable ?

Désignation	Quantité	
		Transport(prix horaires) :
		Parcours(carte, repérage) :
		Matériel :
		Organisation des tâches matérielles :
		Organisation des activités :
		Gardien(s) du temps :

Budget prévisionnel : coût unitaire X nbr pers.

Achat de denrées

Educatif

Transport

Réserve de sécurité

TOTAL

Animateur-e référent :

Composition du groupe(Nom+prénom+âge) :

Signature(s)

Critère d'évaluation pour les départs en autonomie :

- il/elle participe à l'organisation d'un projet collectif
- il/elle est partie en projet collectif
- il/elle participe aux tâches de la vie quotidienne
- il/elle est sortie seul-e
- il/elle ne discrimine pas un autre membre du groupe
- il/elle sort de son groupe d'affinité
- il/elle applique les règles de vie
- il/elle exprime son avis, son opinion
- il/elle prend la parole en groupe
- il/elle prend en compte les avis divergents
- il/elle participe à l'organisation du séjour en autonomie

Encart B.O. n° 8

APPPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CENTRES DE VACANCES, DE LOISIRS ET PLACEMENTS DE VACANCES À L'OCCASION DES VACANCES SCOLAIRES, DES CONGÉS PROFESSIONNELS ET DES LOISIRS

Instruction n° 03-020JS du 23-1-2003

NOR : MENJ0300290J

RLR : 960-2

MEN - DJEP1

RECOMMANDATIONS

9 - PROJETS PRÉVOYANT DES ACTIVITÉS OCCASIONNELLES EN AUTONOMIE

Des activités en autonomie peuvent être organisées occasionnellement dans le cadre d'un centre de loisirs sans hébergement ou d'un centre de vacances.

Le décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 indique en effet que la personne qui dirige le séjour précise les conditions de réalisation du projet éducatif dans un document élaboré en concertation avec les animateurs. Les modalités d'organisation des activités tiennent compte de l'âge des mineurs et l'accent peut être mis sur les modalités de participation des enfants et des jeunes.

Ce document, communément appelé projet pédagogique, peut donc contenir des indications sur les activités en autonomie qui seront pratiquées par les mineurs.

Selon leur âge, l'autonomie qui leur est accordée peut être plus ou moins grande.

Une des demandes récurrentes des enfants et des jeunes est la possibilité de se retrouver "entre copains", y compris au sein d'une organisation, de "tester" leurs capacités et de choisir la façon dont ils organisent leurs activités. Ainsi, il est possible de proposer, en fonction de l'âge des mineurs, des activités en autonomie, de quelques heures à quelques jours.

Il convient donc :

- de permettre aux enfants et aux jeunes ces temps d'activités dans le cadre des loisirs de proximité (CLSH) et des centres de vacances, en fonction des capacités liées à chaque âge ;
- de prendre en compte les conditions de sécurité, de manière à réduire au mieux les risques.

Ces activités supposent une préparation par les mineurs et par l'équipe d'encadrement. Celle-ci voit en effet son rôle évoluer et intégrer, en plus de l'animation "classique", l'accompagnement vers une responsabilisation progressive et vers l'âge adulte.

Par ailleurs, un bon déroulement de ces activités est un des facteurs décisifs pour l'efficacité de l'action et l'acquisition de l'autonomie par les jeunes. De plus un repérage des lieux est à effectuer.

Une attestation au moment de l'inscription signée des parents et précisant qu'ils ont pris connaissance des modalités d'exercice des activités en autonomie sera de nature à limiter les risques juridiques pris par l'organisateur de telles activités.

Sortie sans hébergement

Ces activités nécessitent une disponibilité de l'équipe d'encadrement qui doit à la fois être à l'écoute des attentes des mineurs, respecter ce besoin d'être "entre pairs" et accompagner les prises de responsabilité tout en se tenant à leur disposition en cas de besoin.

L'organisation d'activités en autonomie prend son sens lorsqu'elle est préparée et négociée avec les enfants et les jeunes concernés, afin de les aider à se projeter et à faire coïncider des objectifs et des moyens.

Le départ en autonomie à partir notamment d'un séjour en centres de vacances

Des recommandations complémentaires sont nécessaires pour les activités en autonomie qui comprennent un hébergement.

Il est ainsi souhaitable :

- que les activités soient limitées dans le temps (3, voire 4 nuits maximum) dans le cadre d'un projet ;
 - qu'elles se déroulent en petit groupe ;
 - qu'elles ne concernent que les adolescents, voire les préadolescents dans certains cas, qui ont déjà acquis une certaine autonomie, et une certaine maturité ;
 - que l'organisateur et le directeur du séjour ou de l'accueil prêtent attention à la composition du groupe ;
 - qu'un repérage des lieux soit effectué et que des moyens de communication soient prévus.
- Outre l'information des parents préalablement au départ, il est indispensable d'associer les mineurs à la préparation et au déroulement du projet pour ce qui concerne notamment :
- les moyens de transport envisagés et les conditions d'hébergement ;
 - l'organisation des conditions de vie sur place (ex : montage de tente, règles d'hygiène minimales, cuisine, gestion d'un budget) ;
 - les contraintes inhérentes à la vie collective (répartition des tâches, choix des activités) ;
 - les activités envisagées et leurs conditions de déroulement.

Pour les conditions d'hébergement, se reporter à la "fiche locaux".

Attention ! Les activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs sont obligatoirement encadrées. La liste de ces activités sera définie par un arrêté qui remplacera les arrêtés du 8 décembre 1995.